

Montpellier, le 11 juin 2021

Affaire suivie par : David PICHOT
david.pichot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 58 55 65

Le président

à

Monsieur Jérôme Viers
Le Bourg
46300 GINOULLAC

Réf. : n°saisine : 2021-9051
n°MRAe 2021DKO95

Objet : recours gracieux contre la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2020DKO36 du 2 mars 2021

Monsieur,

Par courrier en date du 21 avril 2021 et des éléments complémentaires par mail en date du 10 mai 2021, vous m'avez adressé un recours gracieux contre la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2021DKO36 du 2 mars 2021, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Ginouillac (46).

Ce recours n'apporte pas d'éléments qui justifierait que la MRAe modifie la décision querellée. La MRAe, qui a examiné votre recours lors de sa réunion du 8 juin 2021, maintient en conséquence sa décision pour les motifs mentionnés dans la décision du 2 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la MRAe



Jean-Pierre VIGUIER

Monsieur le DDT du Lot